

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

Convoqué le lundi 15 juin 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 22 juin 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSACKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Pierre MARTIN, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Emiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, David VIEUX, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Thibault PELLISSIER.

POUVOIRS (5) : Michèle VEYRET (*pouvoir à Marie-Christine PEYRIC*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Martine MAGNE*), Laurent DOUDOUX (*pouvoir à Daniel CANAL*), Méryl FRIZON-DEBIERRE (*pouvoir à Raphaël NAVARRO*), Sandra CARTULAT (*pouvoir à Alexandre BELAIR*).

ABSENT EXCUSÉ (1) : Vincent BEHGDAD.

OBJET : Dispositif de sécurisation des abords des écoles de type « Papy-Mamy Trafic » - Recours au bénévolat encadré

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de circulation et de protection des usagers,

Vu la jurisprudence du Conseil d'État, notamment l'arrêt du 22 novembre 1946 relatif aux collaborateurs occasionnels du service public ;

Considérant que la sécurité des enfants aux abords des établissements scolaires constitue une priorité essentielle de l'action municipale ;

Considérant que les abords des écoles connaissent, aux heures d'entrée et de sortie des classes, une concentration importante de flux piétons et automobiles générant des situations à risque ;

Considérant la récurrence des sollicitations des parents d'élèves, des équipes éducatives et des riverains relatives à la sécurité routière, aux conditions de stationnement et à la nécessité d'une présence humaine renforcée ;

Considérant la volonté de la municipalité de répondre de manière concrète, visible et efficace à ces préoccupations, tout en garantissant la sécurité de tous ;

Considérant l'intérêt de développer des dispositifs complémentaires reposant sur l'engagement citoyen, dans un cadre encadré et sécurisé ;

Considérant que le recours à des bénévoles, en qualité de collaborateurs occasionnels du service public, permet de renforcer la présence aux abords des écoles, sans se substituer aux missions des agents municipaux ou des forces de sécurité ;

Considérant que ce dispositif s'inscrit dans une démarche de maîtrise des coûts pour la collectivité, tout en maintenant un haut niveau d'exigence en matière de sécurité ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- la mise en place du « Dispositif de sécurisation des abords des écoles de type « Papy-Mamy Trafic » - Recours au bénévolat », intitulé « Slow trafic », aux horaires d'entrée et de sortie des classes ainsi que sur le temps méridien,
- le recours à des bénévoles, en qualité de collaborateurs occasionnels du service public, encadrés par les services de la Police Municipale, pour assurer des missions de prévention et de sécurisation aux abords des établissements scolaires,
- de préciser que :
 - les bénévoles interviennent sous l'autorité du Maire,
 - leur action est coordonnée par la Police Municipale ou un agent référent désigné,
 - une formation préalable est assurée par la Police Municipale,
 - leur intervention est strictement limitée à des missions de prévention et de présence,
- de la signature d'une convention individuelle avec chaque bénévole, fixant les conditions d'intervention, les droits et obligations de chacun, ainsi que les garanties assurantielles,
- la mise à disposition des bénévoles les équipements nécessaires à leur identification et à leur sécurité (gilets haute visibilité, badges, etc.),
- de prévoir une évaluation régulière du dispositif, permettant d'en mesurer l'efficacité et, le cas échéant, de l'adapter.

RAPPELLE QUE

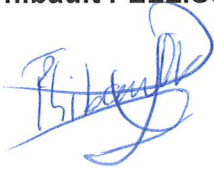
- le dispositif est placé sous la responsabilité de la collectivité,
- le recours au bénévolat ne saurait exonérer la commune de ses obligations en matière de sécurité,
- les bénévoles ne disposent d'aucun pouvoir de police, ni de contrainte,

AUTORISE

Monsieur le Maire à mettre en œuvre le dispositif et à intervenir à la signature desdites conventions de bénévolat ainsi que tous documents, actes et avenants nécessaires y afférents à venir.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Thibault PELLISSIER



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENQ

